



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI
19 NOVEMBRE 2025

OBJET : Restauration des façades et toitures de l'aile Est (partie Nord) de l'Hôtel de Ville - Demande de subvention auprès de l'Etat (Tranche optionnelle 2)

Délibération n° 2025-084

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI DIX NEUF NOVEMBRE A DIX NEUF HEURES,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 13 novembre 2025, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Philippe PELLARINI, Chrystelle BARON, Bernard MALHERBE, Nathalie DARRIEUMERLOU, Thierry BOURREC, JOËLLE RICHARD, DIDIER MARTIN, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Jean-Pierre TRABESSE, Isabelle MAUMUS.

PROCURATIONS : M. Claude POMIES A M. XAVIER LAGRAVE, MME Danielle BARRAUD A MME Danièle CASTAING, M. André EVRARD A M. JEAN-PIERRE CAUDY, M. CEDRIC BOUET A MME MARIE ASSIBAT.

EXCUSES : Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN, M. Philippe BOP, M. Alexandre MARTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 21

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 4

Conseillers Municipaux excusés : 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le projet de travaux de restauration des façades et toitures de l'aile Est (partie Nord) de l'Hôtel de Ville (tranche optionnelle 2),

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de restauration des façades et toitures de l'Hôtel de Ville,
Considérant que ce projet est susceptible d'être subventionné par l'Etat (DRAC Nouvelle-Aquitaine),
Considérant que l'Hôtel de Ville (Ancien Evêché) est un édifice classé au titre des monuments historiques,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :



Article 1 : d'accepter la réalisation, par la commune, des travaux de restauration des façades et toitures de l'aile Est (partie Nord) de l'Hôtel de Ville (tranche optionnelle 2).

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement de ces travaux :

Montant des travaux subventionnables :

465.000 euros HT

Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DRAC Nouvelle-Aquitaine) - 20 % :

93.000 euros

Participation communale (sur fonds propres) :

465.000 euros y compris

la TVA préfinancée (93.000 euros)

Article 3 : de solliciter toutes les subventions se rapportant à ces travaux auprès des services de l'Etat (DRAC Nouvelle-Aquitaine).

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 20 novembre 2025

Le Maire,



Xavier LAGRAVE

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-